



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 69, d, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.28 et Add.1)]

### 71/125. Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 68/99 du 13 décembre 2013 sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses autres résolutions relatives à la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer ces résolutions,

*Consciente* de l'importance de l'action engagée par les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, par les organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par la société civile en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

*Prenant note* de la tenue de la conférence internationale intitulée « Tchernobyl 30 ans après : d'une situation d'urgence à un relèvement et à un développement social et économique durable des territoires touchés », qui s'est tenue à Minsk le 25 avril 2016, et prenant note de l'adoption de la Déclaration de Minsk<sup>1</sup>,

*Constatant* que les graves conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl et les besoins qui en découlent pour les communautés et les territoires touchés continuent, trente ans après, de se faire sentir,

*Prenant note* de l'achèvement de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, 2006-2016<sup>2</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, sur la proclamation des années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

<sup>1</sup> A/70/916, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 62/9.



*Se félicitant* de l'action menée au niveau mondial pour faire mieux connaître les besoins des populations et des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, au moyen notamment de ressources en ligne,

1. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl<sup>3</sup> ;

2. *Apprécie au plus haut point* le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans la coopération internationale concernant Tchernobyl, notamment le travail mené par l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl ;

3. *Considère* qu'il convient de poursuivre la coopération internationale pour Tchernobyl sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>5</sup> ;

4. *Souligne* à cet égard qu'il convient de poursuivre la surveillance environnementale et sanitaire des régions et des populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl afin d'évaluer l'efficacité de l'aide internationale ;

5. *Engage* les États Membres et tous les partenaires intéressés à soutenir les activités de coopération internationale pour Tchernobyl menées en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les régions touchées, grâce notamment à la création de partenariats, à l'innovation et à l'investissement ;

6. *Considère* qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les institutions scientifiques nationales spécialisées en vue d'étudier les conséquences médicales, radioécologiques, radiobiologiques et autres conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl ;

7. *Apprécie* le rôle de sensibilisation joué par les centres régionaux, conformément à la Déclaration de Minsk<sup>1</sup>, auprès des populations des régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl en ce qui concerne les questions de sûreté individuelle et collective, le but étant d'assurer une meilleure adaptation aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl de continuer de coordonner la coopération internationale pour Tchernobyl en la mettant au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de formuler de manière concise, en collaboration avec les pays touchés et en consultation avec les États Membres, les principes généraux qui régiront la participation du système des Nations Unies aux opérations de relèvement de Tchernobyl, ainsi que les priorités de chaque organisme, après la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, 2006-2016 ;

9. *Décide*, afin de mieux faire connaître les conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl, de proclamer le 26 avril Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, qui sera célébrée tous les ans à compter de 2017, invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres

---

<sup>3</sup> A/71/411.

<sup>4</sup> Résolution 70/1.

<sup>5</sup> Résolution 69/283, annexe II.

organisations internationales concernés, ainsi que la société civile à célébrer la journée, et note que toutes les activités qui pourraient découler de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*57<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2016*

---